

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGERI  
-----

Ruhengeri, le 24 avril 1951.-

N° 912 /JUST.7

OBJET:

P.V. N° 13.-

--

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir mon P.V. N° 13 en original et en copie. La copie vous est transmise pour mieux vous permettre la lecture du manuscrit.

Un croquis est joint au procès-verbal.

L'Officier de Police Judiciaire,

R. GAUPIN,



Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .-

P.V. N° 13.

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent cinquante et un le vingt deuxième jour du mois d'avril, devant nous Gaupin R.J., Officier de Police Judiciaire, Nous trouvant sur la route de Ruhengeri à Kisenyi comparait le nommé GOETSTOUWERS, Paul, fils de Eugène (+) et de MARTENS, Alice (+), né à Anvers, à Merxem, le 16 janvier 1917, colline MUMVULA territoire de Masisi.

Le comparant se présente à notre domicile à Ruhengeri le 22 avril vers 9 heures pour nous faire part d'un accident collision survenu à 10 Kms de Ruhengeri sur la route de Kisenyi environ 20 minutes plus tôt.

Il nous déclare qu'il conduisait un camion, dans la direction de Ruhengeri et que, dans un virage, son camion entra en collision avec un camion Shun lequel gravissait la route en escarpement dans la direction de Kisenyi. 5 minutes plus tard nous partions vers le lieu de l'accident emmenant le comparant et le chauffeur du camion de la Société Shun que le comparant avez eu soin d'emmener dans son propre camion à Ruhengeri.

A 7 Kms 7 de Ruhengeri nous arrivons sur le lieu de l'accident où du côté droit le camion Shun, tourné dans la direction de Ruhengeri est en stationnement.

Nous faisons immédiatement les constatations que nous relevons sur croquis.

Il résulte de ces constatations que les deux camions roulaient tous deux au milieu de la route laquelle a une largeur de 6 m. que la visibilité dans le virage où la collision se produisit est d'environ 25 mètres

Le comparant nous déclarât, chemin faisant, dans notre voiture qu'un brouillard opaque rendait la visibilité très courte indépendamment des virages.

Il est certain qu'à notre arrivée les nuages venaient de se retirer et recouvrent encore le sommet de la montagne.

Q.- Vous êtes bien d'accord avec les traces que nous avons relevées ?

R.- Oui.

Q.- Vous me disiez en cours de route qu'un brouillard opaque réduisait encore la visibilité ?

R.- Oui, c'est exact.

Q.- Vous n'avez pas klaxonné dans les virages de l'escarpement ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous votre permis de conduire ?

R.- Oui, dans mon camion (du N°13 délivré le 20 janvier 1951)

Le Comparant (après lecture)  
sé/GOETSTOUWERS, P.

Comparait le nommé OKELO, fils de Ondira et de ORARI, originaire de la colline Aluru, village Mahagi, district d'Irumu, chauffeur au service de la Shun, conduisant le camion FORD, N°484, plaque de roulage RU.30I6 (camion stationné à Astrida).

Il répond comme suit à nos questions.

Q.- Où est votre permis de conduire ?

R.- Le voici - Il nous montre le permis n°83 délivré le 22 mai 1950 par le Commissaire de police La court.

Q.- Vous n'avez pas klaxonné au moment du virage.

R.- Non.

Remarques:

Le camion a comme dégât, un support de la carrosserie qui a arraché.

Le chauffeur veut nous prouver, qu'il tenait la droite de la route, ce qui est faux.

Commissaire le nommé ORELO, fils de Ouhir et de ORELI, originaire  
de la colline Aïry, village Koudi, district d'Alger, appartenant  
au service de la Sûreté, commandant le poste de ORELO, place  
de la rue de la Sûreté (canton d'Alger à l'ouest).

Il répond comme suit à nos questions.

Q. - Où est votre palais de résidence ?

R. - Le voici - Il nous montre le palais n° 25 situé à la 25 rue

1922 par le Commissaire de police de court.

Q. - Vous êtes des militaires au moment du voyage.

R. - Non.

Remarques :

Le témoin a bonne mémoire, un support de la commission de

enquête.

Le témoin veut nous prouver qu'il tenait la droite de

la route, ce qui est exact.

P.V. N° 13.

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent cinquante et un le vingt deuxième jour du mois d'avril, devant nous Gaupin R.J., Officier de Police Judiciaire, Nous trouvant sur la route de Ruhengeri à Kisenyi comparait le nommé GOETSTOUWERS, Paul, fils de Eugène (+) et de MARTENS, Alice (+), né à Anvers, à Merxem, le 16 janvier 1917, colline MUMVULA territoire de Masisi.

Le comparant se présente à notre domicile à Ruhengeri le 22 avril vers 9 heures pour nous faire part d'un accident collision survenu à 10 kms de Ruhengeri sur la route de Kisenyi environ 20 minutes plus tôt.

Il nous déclare qu'il conduisait un camion, dans la direction de Ruhengeri et que, dans un virage, son camion entra en collision avec un camion Shun lequel gravissait la route en escarpement dans la direction de Kisenyi. 5 minutes plus tard nous partions vers le lieu de l'accident emmenant le comparant et le chauffeur du camion de la Société Shun que le comparant avez eu soin d'emmener dans son propre camion à Ruhengeri.

A 7 kms 7 de Ruhengeri nous arrivons sur le lieu de l'accident où du côté droit le camion Shun, tourné dans la direction de Ruhengeri est en stationnement.

Nous faisons immédiatement les constatations que nous relevons sur croquis.

Il résulte de ces constatations que les deux camions roulaient tous deux en milieu de la route laquelle a une largeur de 6 m. que la visibilité dans le virage où la collision se produisit est d'environ 25 mètres

Le comparant nous déclarât, chemin faisant, dans notre voiture qu'un brouillard opaque rendait la visibilité très courte indépendamment des virages.

Il est certain qu'à notre arrivée les nuages venaient de se retirer et recouvrent encore le sommet de la montagne.

Q.- Vous êtes bien d'accord avec les traces que nous avons relevées ?

R.- Oui.

Q.- Vous me disiez en cours de route qu'un brouillard opaque réduisait encore la visibilité ?

R.- Oui, c'est exact.

Q.- Vous n'avez pas klaxonné dans les virages de l'escarpement ?

R.- Non.

Q.- Avez-vous votre permis de conduire ?

R.- Oui, dans mon camion (à l'usage de l'Etat le 20 Janvier 1951)

Le Comparant (après lecture)  
sé/GOETSTOUWERS, P.

Comparaît le nommé OKELO, fils de Ondira et de ORARI, originair de la colline Aluru, village Mahagi, district d'Irumu, chauffeur au service de la Ghun, conduisant le camion FORD, N°484, plaque de roulage RU.3016 (camion stationné à Astrida).

Il répond comme suit à nos questions.

Q.- Où est votre permis de conduire ?

R.- Le voici - Il nous montre le permis n°83 délivré le 22 mai 1950 par le Commissaire de police La court.

Q.- Vous n'avez pas klaxonné au moment du virage.

R.- Non.

Remarques:

Le camion a comme dégât, un support de la carrosserie qui a arraché.

Le chauffeur veut nous prouver, qu'il tenait la droite de la route, ce qui est faux.